

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01 du 30 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h45

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL N° 2024-01-Objet : Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01^{er} mars 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et au Trésorier de la Collectivité.

DEL 2024-02 – Mandat de gestion locative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire et gestionnaire de 8 logements et cette année le parc immobilier sera complété de 4 logements supplémentaires.

Considérant le nombre de logements mis en location, il est proposé à l'assemblée de déléguer la gestion locative à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable.

Celle-ci prendrait en charge les prestations suivantes :

- ✓ Rédaction des baux avec signature du maire
- ✓ Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- ✓ Recouvrement en cas d'impayés et actions judiciaires si nécessaire
- ✓ Révision des loyers
- ✓ Contrôle des assurances locataires
- ✓ Répartition des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner la gestion locative des appartements et maisons à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **Précise** que les frais de gestion sont de 5%
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux locatifs concernant les 12 logements ainsi que les futurs baux aux conditions et loyers qu'il jugera nécessaire.

DEL 2024-03 – Maintien des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble des délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté en date du 03 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Michel BELLON, dans les domaines suivants :

- La voirie et le déneigement,
- L'urbanisme,
- Suivi des travaux, acquisition et maintenance des matériels.

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, Adjoint au Maire.
- **Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- **Décide** de maintenir les fonctions de Monsieur Michel BELLON en tant qu'adjoint au Maire.

DEL 2024-04 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
--

Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame France HECTOR, Messieurs Christian CHAUVIN, Michel BELLON et Gérard BEYNET adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2024 portant retrait de délégation à Monsieur Michel BELLON adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 janvier 2024 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD conseillers municipaux,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2022-55 du 26 septembre 2022 pour donner suite aux retraits de l'ensemble des délégations de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et pour donner suite aux délégations rapportées aux deux conseillers municipaux Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD.

Considérant que la Commune de Ventavon **compte 632 habitants,**

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (dans l'enveloppe mairie et adjoints),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant l'enveloppe globale à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : 33.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - ✓ Adjoints : 9.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - ✓ Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (montant dans l'enveloppe maire + adjoint).
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DEL 2024-05 – Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres ;
- **Autorise** le Maire à la signer pour application immédiate.

DEL 2024-06 – Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Pour l'année 2024 le programme prévoit :

- ✓ des travaux d'infrastructure pour 6 370.00 € HT comprenant du curage des fossés sur la parcelle 11, du débroussaillage sur la parcelle 17, de l'entretien des lisières sur les parcelles 44 (Beynon) et 54 (Bonsecours).

- ✓ des opérations sur limites et parcellaires pour 1 030.00 € HT sur la parcelle 15.
- ✓ des travaux sylvicoles pour 4 810.00 € HT sur la parcelle 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le programme d'actions dans la forêt communale pour l'année 2024 qui s'élèvera à : 12 210.00 € HT
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Questions diverses :

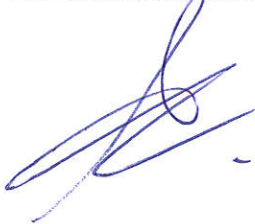
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la baisse de fréquentation de l'agence postale et de ce fait la Communauté de communes proposerait de réduire le nombre d'heures d'ouverture à Monétier-Allemont et Ventavon.

Fin de la séance à : 19H30

Délibérations affichées le 01er février 2024

Le secrétaire de séance

BOUCHET Nathalie



Le Maire

Juan MORENO

